

FERMENTALG

Rapport des commissaires aux comptes
sur l'autorisation d'émission et d'attribution à titre
gratuit d'actions existantes ou à émettre (dites
« AGA 2020 »)

Assemblée générale mixte du 27 mai 2020

23^{ième} Résolution

EXCO ECAF

SIEGE SOCIAL : 174 AVENUE DU TRUC - 33700 MERIGNAC

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61, QUAI DE PALUDATE - 33088 BORDEAUX

FERMENTALG

Société anonyme au capital de 769 927,96 €

Siège social : 4 rue rivière 33 500 Libourne

R.C.S : Libourne 509 935 151

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'émission et d'attribution à titre gratuit d'actions existantes ou à émettre (dites « AGA 2020 »)

Assemblée générale mixte du 27 mai 2020

23^{ième} Résolution

FERMENTALG

*Rapport des commissaires
aux comptes sur l'émission
d'actions gratuites*

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'émission et d'attribution à titre gratuit d'actions existantes ou à émettre (dites « AGA 2020 »)

A l'assemblée générale de la société Fermentalg,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre (dites « AGA 2020 ») au profit des salariés de la société et des sociétés liées à la société telles que définies à l'article L. 225-197-2 du code de commerce et des mandataires sociaux de la société répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des actions existantes ou à émettre susceptibles d'être attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 1.000.000 d'actions, étant précisé le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra excéder 10 % du capital social à la date d'attribution des AGA 2020.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

FERMENTALG

*Rapport des commissaires
aux comptes sur l'émission
d'actions gratuites*

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'actions gratuites.

Fait à Mérignac et à Bordeaux, le 6 mai 2020

Les commissaires aux comptes

EXCO ECAF



PIERRE GOGUET

MAZARS

DAVID COUTURIER
